

DELIBERATION CA022-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 25 février 2016

Objet de la délibération : ordre de mission permanent du président

Le conseil d'administration réuni le 29 février 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'ordre de mission permanent du président est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Fait à Angers, le 1er mars 2016

Christian ROBLEDO

Président de l'Université d'Angers

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 4 mars 2016 / Mise en ligne le 4 mars 2016

ORDRE DE MISSION PERMANENT

Avec frais de déplacement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 février 2016.

Monsieur Christian ROBLEDO,

Est prié de se rendre, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 16/02/2016 au 31/12/2016

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

Transport aérien
Chemin de fer
Véhicule administratif
Véhicule personnel